



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Le Conseil National de l'Information Géolocalisée

Qui sommes-nous?

Le Conseil national de l'information géolocalisée organise **la coordination et accompagne l'évolution de l'information géolocalisée en France**. Il rassemble en un lieu unique **la très grande variété d'acteurs qui composent l'écosystème de la géo-donnée en France**, représentant 70 000 emplois* : ministères, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises privées, associations professionnelles, organisations syndicales, association de citoyens, qui peuvent se rencontrer, décider et coproduire ensemble. Ainsi, plus de **700 personnes** ont contribué en 2024, aux travaux des différentes commissions du CNIG.

POURQUOI UN CNIG ?

À l'heure de la planification écologique, de la lutte contre les pandémies, et de la mise en place de politiques sociales mieux adaptées à la diversité des territoires, **les données géolocalisées sont plus que jamais essentielles à la compréhension du territoire et au pilotage de l'action publique**. Ainsi, la constitution de bases de données de plus en plus précises et largement partagées est indispensable.

Dans un monde où nous sommes tous, acteurs publics, privés et même particuliers à la fois utilisateurs et producteurs de données, la mise en place de cadres de gouvernance préservant la **souveraineté de nos données** est indispensable pour assurer un fonctionnement démocratique juste et équilibré.



Le CNIG est présidé par **Bertrand Monthubert**, professeur des universités, président d'**OpenIG**, président d'**Ekitia**, co-président du groupe de travail d'experts sur la gouvernance des données du [Global partnership on AI / partenariat mondial pour l'IA](#).

Le CNIG est une instance consultative placée auprès du ministre en charge du développement durable. Le secrétariat permanent est assuré par le **Commissariat Général au Développement Durable** (Service de la recherche et de l'innovation/**Ecolab**) qui gère son budget de fonctionnement. Pierre Lauhier en est le secrétaire général et Benoît Morando, le secrétaire général adjoint.

* Source : *étude économique de l'écosystème géonumérique en France*, pilotée par l'**Afigeo** en partenariat avec ANCT, BRGM, CNES, CNIG/ECOLAB, IGN, OGE.

SES MISSIONS

- 1 Fournir** au Gouvernement et au Parlement les éléments techniques concernant l'information géolocalisée mobilisable à l'appui des politiques publiques.
- 2 Organiser** la concertation et la coordination entre les producteurs à tous les échelons.
- 3 Produire des standards**, des guides et préconisations pour la production, la diffusion, l'utilisation et le traitement des données géolocalisées.
- 4 Favoriser les échanges**, fédérer l'innovation, animer l'écosystème de l'information géolocalisée en France et être un lieu de réflexion prospective.
- 5 Favoriser la communication**, l'information, l'acculturation et le développement des compétences sur l'information géolocalisée.

SES VALEURS

Le CNIG est un lieu d'échanges et de concertation **ouvert à tous**. Les comptes-rendus des sessions sont **publics** et diffusés sur le site du CNIG. Les participants déclarent leurs liens d'appartenance ou d'intérêt.

Transparence

Expertise

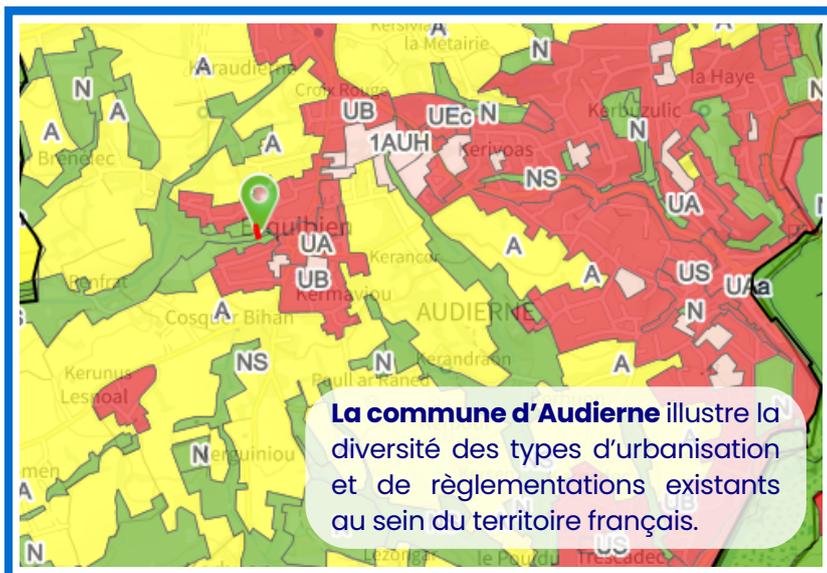
Ouverture et
collaboration

SON ORGANISATION

Le CNIG est organisé en 3 pôles regroupant 7 commissions et près d'une trentaine de groupes de travail :

- **Pôle Innovation et prospective** : il identifie les sujets qui orienteront les travaux du CNIG et s'appuie sur trois commissions (Besoins et usages, Europe et international, modèles économiques).
- **Pôle Coordination avec les territoires** : il organise la coordination des acteurs de la donnée géolocalisée, et favorise la collaboration de ces acteurs autour de projets communs.
- **Pôle Expertise** : il produit des standards, des avis, des guides au travers de la commission des standards, la commission règles et qualité, la commission géopositionnement et la commission nationale de toponymie.

Cas d'usage : le Géoportail de l'urbanisme



Dans le cadre de la modernisation du service public, de la simplification des démarches administratives et du développement de l'administration électronique, le gouvernement a décidé en 2013 la création d'un **portail national de l'information réglementaire en urbanisme**.

En rassemblant l'ensemble des documents et des réglementations d'urbanisme du territoire national, ce portail permet à chaque citoyen

de localiser un terrain, de connaître les **prescriptions d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique** qui s'y appliquent, et de prendre connaissance des projets d'aménagement dans sa commune. Il permet également aux services de l'Etat de s'appuyer sur ces données pour leurs usages réglementaires, et aux professionnels de réaliser diverses études à partir des données qui y sont présentes.

La réalisation de ce portail n'aurait pas pu avoir lieu sans les **standards CNIG** qui ont permis la numérisation et la mise en commun des données d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique de l'ensemble du territoire.



Accélérer la production de standards

Pour renforcer sa capacité à répondre aux nombreux besoins de standardisation, le CNIG organise le travail de production des standards de données géolocalisées sous forme d'une « **Fabrique des standards** » où participent experts et autres acteurs de la standardisation de données en France.

Cas d'usage : Grace THD

Le **Plan France Très Haut Débit** initié par le Gouvernement en 2013 visait au déploiement harmonisé de nouveaux réseaux de communications électroniques. Il avait pour objectif de résoudre la fracture numérique en garantissant l'accès de tous les citoyens au haut débit d'ici 2022. **Cette généralisation a nécessité la standardisation des pratiques afin de permettre l'industrialisation des déploiements des réseaux nécessaires.**

Le déploiement de cette infrastructure par un grand nombre d'acteurs opérateurs et collectivités territoriales est néanmoins source de complexification. Dans cette perspective, la Mission Très Haut Débit a été chargée par le Gouvernement de veiller à l'établissement de conditions satisfaisantes en termes de standardisation et d'interopérabilité pour garantir l'harmonisation et l'homogénéité des déploiements de fibre optique sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi que le **géostandard ANT (Aménagement Numérique du Territoire) GraceTHD** a été établi conjointement par le CNIG et l'**Avicqa** (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel).

